

PROCES-VERBAL Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Néant

Date de la convocation :	20 mars 2025
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres absents excusés :	0
Nombre de membres absents non excusés	0
Nombre de membres votants :	9

Secrétaire de séance : Madame Danielle Descombes

Madame **Chancel**, **Présidente**, donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente du CCAS s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle DESCOMBES doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le Compte Financier Unique du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	38 933,79	38 933,79
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	40 405,79	40 405,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	42 370,00	42 370,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	38 705,95	38 705,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 699,84	1 699,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 436,21	3 436,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	5 136,05	5 136,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	5 136,05	5 136,05

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte Financier Unique 2024 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2: Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la délibération du 4 avril 2025 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 5 136.05 €

Soit un excédent global de 5 136.05 €

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2025 comme suit :

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 5 136.05 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n°3: Adoption du budget primitif 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 5 avril 2025 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du CCAS,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre et se décomposant comme suit :

Fonctionnement : 39 010.00 €

Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant qu'en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Autorise Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

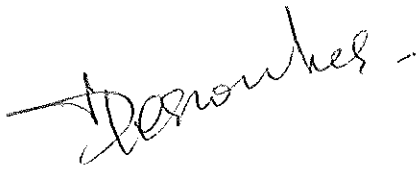
Affaires diverses :

-Soirée Paëlla – prévue en mai ou juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15

Secrétaire de Séance

Danielle DESCOMBES



La Présidente

Françoise CHANCEL

